

Direction générale

Caen, le 26 février 2021

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté prescrivant des mesures générales pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 dans le département de la Seine-Maritime

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et habilite le préfet à prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 circule activement depuis plusieurs semaines dans le département de Seine-Maritime et que les mesures de prévention et de contrôle mises en place depuis le début de l'épidémie doivent être maintenues et renforcées pour limiter la transmission du virus.

Au 25 février 2021, le taux d'incidence du département de la Seine-Maritime reste supérieur au seuil d'alerte avec 185,6 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR reste également supérieur au seuil de vigilance avec 6,3 %.

La progression des contaminations s'observe dans l'ensemble des classes d'âge et en particulier chez les personnes âgées de plus de 65 ans.

À ce jour, 41 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de la Seine-Maritime.

Le nombre de personnes hospitalisées est toujours important en Région Normandie soit 495 patients dont 93 en réanimation ; soit 227 patients hospitalisés dans le département de Seine-Maritime dont 45 en réanimation.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de

transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

La persistance depuis plusieurs semaines de valeurs élevées des indicateurs de suivi de l'épidémie nécessite une vigilance accrue et le renforcement de l'ensemble des mesures de prévention dans l'ensemble du département.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de :

- L'obligation du port du masque dans toutes les communes du département de la Seine-Maritime pour toute personne de onze ans ou plus, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public ;
- L'interdiction de la vente à emporter et la livraison d'alcool de 18h00 à 6h00 dans toutes les communes du département de la Seine-Maritime.

Le Directeur général,



Thomas DEROUCHE